

# Règlement Appel à Manifestation d'Intérêt

## WPD Challenge Innovation

### Pôle Mer Bretagne Atlantique

Les structures suivantes

WPD OFFSHORE FRANCE exerce son activité de développement de projets éoliens et est en possession d'informations confidentielles en relation avec le développement de ces projets ;

POLE MER BRETAGNE ATLANTIQUE, en tant que pôle de compétitivité, aide à l'émergence de projets innovants dans le domaine de la mer : Mise en réseau des compétences académiques et industrielles, recherche de financement, accompagnement des PME dans leur investissement en R&D, et accès aux marchés de leurs nouveaux produits et services, développement à l'international.

ATLANPOLE, labélisé par le MESR incubateur régionale, accompagne le développement d'entreprises innovantes de la région pays de la Loire. Elle appuie l'action en région des pôles de compétitivité (Pôle EMC2, Pôle mer Bretagne Atlantique et Pôle S2E2, par exemple), et participe à la dynamique WEAMEC.

BRETAGNE OCEAN POWER a pour vocation de rassembler et mobiliser tout l'écosystème breton dédié aux énergies marines pour accélérer le développement industriel de la filière. En fédérant l'écosystème des EMR en Bretagne : les CCI, le Pôle Mer Bretagne Atlantique, les 7 technopoles, le cluster Breizh EMR, Bretagne développement innovation, Bretagne Commerce International et Bretagne Pôle Naval, l'association accompagne les acteurs de la filière sur les champs opérationnels de l'innovation, du développement industriel et de l'international.

FRANCE ENERGIES MARINES, Institut pour la Transition Energétique (ITE) dédié aux Energies Marines Renouvelables (EMR) soutenu par le Programme Investissements d'Avenir, est la structure française mise en place pour accompagner la filière Energies Marines Renouvelables. Cette démarche s'inscrit dans un triple objectif:

- Disposer d'un centre d'excellence dans le domaine des EMR, capable d'aider les acteurs français à se positionner sur cette filière européenne et internationale principalement, en coordonnant des Projets de R&D ;
- Assurer un lien avec les sites d'essais s'inscrivant dans des politiques territoriales pour éviter une dispersion des efforts publics ;
- Lancer une dynamique de financement de Projets sur des thèmes transverses structurants pour la filière et initier des coopérations qui ne pourraient se faire dans le cadre des Projets coopératifs classiques soutenus par l'Etat.

WEAMEC (West Atlantic Marine Energy Community), dispositif créé à l'initiative des Pays de la Loire, fédère l'« écosystème » régional (académiques, acteurs socio-économiques, industriels) des énergies marines renouvelables dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de la formation. Le WEAMEC regroupe une trentaine de partenaires académiques et une soixantaine de partenaires industriels.

**Soumettent à l'écosystème d'innovation l'Appel à Manifestation d'Intérêt suivant :**

#### **PREAMBULE : OBJECTIFS ET ORGANISATION**

Le but de cet Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) est d'identifier des problématiques communes et de faire émerger des solutions innovantes, crédibles et expertisées, répondant aux besoins spécifiques de WPD pour la conception, l'installation et l'exploitation des parcs éoliens en mer.

Les thématiques sur lesquelles les contributions sont sollicitées sont décrites dans les fiches proposées annexées au présent règlement.

## **ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

**Candidat** : personne(s) physique(s) ou morale (s) ayant soumis un Projet dans le cadre de l'AMI

**Candidature** : procédure à travers laquelle le Candidat dépose une réponse à l'AMI par courrier électronique.

**Projet** : solution proposée par un Candidat, que ce soit une idée émergente ou un service ou produit existant.

**Droits de Propriété Intellectuelle** : tous les droits, copyright, droits issus des brevets, trademark, secrets commerciaux, plans et designs, et tout type d'informations propriétaires, que ces droits aient été enregistrés ou pas, déposés ou pas, en droit français ou dans une autre juridiction.

**Organisateurs** : les représentants des structures (Pôle Mer Bretagne Atlantique, Bretagne Ocean Power, France Energie Marine, Atlanpole, WEAMEC<sup>1</sup>) et privés (WPD) associés à la définition des critères de sélection et faisant partie du Jury de sélection.

## **ARTICLE 2– CANDIDATURES ET RECEVABILITÉ**

L'appel à Manifestation d'intérêt (ci-après « l'AMI ») est ouvert à tous les Candidats, tels que défini à l'Article 2. Le Projet présenté peut être au stade d'idée, en cours de développement ou directement commercialisable, et doit concerner les thématiques identifiées en préambule. Dans le cas d'une Candidature en consortium, les partenaires devront désigner un porteur habilité à représenter le groupement.

Ne peuvent candidater : toute personne membre du Jury et les experts sollicités dans le cadre du présent AMI. La Candidature concernée serait immédiatement disqualifiée. L'ensemble des frais engagés pour participer à l'AAP sont à la charge des Candidats (R&D, constitution de dossier, déplacements, restauration, hébergements...). Plus largement, les Organisateurs ne devront aux participants aucune somme, aucun dédommagement, avantage, ou remboursement.

Pour être éligible, les Projets devront répondre aux conditions suivantes :

- Le Projet devra être cohérent avec les thématiques proposées en préambule,
- Les activités et le Projet qui seront menés devront être décrits,
- la localisation géographique du Projet en partie au moins en Pays de la Loire ou en Bretagne (les acteurs des régions BZH et PdL pouvant associer des acteurs nationaux ou internationaux).
- Le Projet devra présenter des retombées économiques pour le territoire des Pays de la Loire ou de la Bretagne et pour chacun de ses partenaires (ces retombées permettent notamment de distinguer un partenaire d'un sous-traitant).
- chaque partenaire du Projet devra être à même d'assumer ses engagements en termes de ressources à affecter au Projet sans compromettre ses autres activités

## **ARTICLE 3 – CRITERES D'EVALUATION**

Plusieurs critères de sélection seront examinés lors de l'instruction des Candidatures :

- Pertinence du Projet par rapport aux thématiques citées en préambule ;
- Résultats du Projet (livrables de fin de Projet) clairement identifiés et en cohérence avec les objectifs généraux du Projet ;
- Retombées de l'exploitation des résultats du Projet identifiées et susceptibles de contribuer au développement économique des partenaires ;
- Caractère innovant et stratégique du Projet pour les partenaires, différenciation par rapport à l'état de l'art ;
- Descriptif du (des) marché(s) visé(s) ;
- Capacité organisationnelle et compétences clés du ou des partenaire(s), pertinence du consortium (dans le cas de Projets collaboratifs)

---

<sup>1</sup> Weamec est porté juridiquement par l'école Centrale de Nantes

L'obtention de lettres de soutien d'industriel(s) sera un atout supplémentaire. Les Candidats pourront solliciter les organisateurs pour identifier les industriels potentiellement intéressés, de manière à enclencher la discussion pendant la phase de montage du Projet.

#### **ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER**

L'ensemble de la procédure s'effectue de manière entièrement dématérialisée. Le dossier de candidature, accessible sur le site <https://pole-mer-bretagne-atlantique.com/fr/appels-a-projets>, devra comporter les éléments suivants :

- Un dossier de présentation du Candidat et de ses partenaires le cas échéant. Sous format libre comprenant :
  - (Type d'entreprise, nombre de salariés, CA éventuel, Activité, référence en lien avec le projet proposé, localisation géographique, Adhésion PMBA).
- Le formulaire de candidature

Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet, les organisateurs pourront demander au Candidat de le compléter. Une alerte sera effectuée auprès des dossiers incomplets 2 semaines avant la date de clôture des dépôts. Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable aux yeux du jury. En cas de problème technique, merci d'envoyer un mail à [ami-wpd@polemer-ba.com](mailto:ami-wpd@polemer-ba.com)

#### **ARTICLE 5 – SUIVI ADMINISTRATIF DES DOSSIERS**

Aucune information relative à la Candidature ou à un Candidat ne sera retournée. Chaque Candidat est invité à conserver une copie des informations fournies.

#### **ARTICLE 6 – LÉGITIMITÉ DES CANDIDATURES**

La participation à l'AMI implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement. De manière générale et quel que soit le type de Projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur Projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

#### **ARTICLE 7 – SÉLECTION ET JURY**

Le Jury de sélection (ci-après le « Jury ») sera composé de représentants de WPD / Pole Mer Bretagne Atlantique / France Energie Marine / Atlanpole / WEAMEC / Bretagne Ocean Power :

Le cas échéant des experts extérieurs pourront être sollicités avec l'accord du Candidat. Le Jury aura en charge de présélectionner et de sélectionner les Candidatures.

#### **ARTICLE 8 - PROCÉDURE DE SÉLECTION**

Tous les dossiers de Candidatures remplissant les conditions du présent règlement seront examinés par un Jury afin de réaliser une présélection des Projets en fonction des critères d'évaluation. Le Jury rendra un avis écrit sur chaque Candidature et donnera ses recommandations d'amélioration pour les Projets invités à poursuivre.

Les Candidats présélectionnés seront contactés par le Jury afin de venir présenter oralement leur Projet. A l'issue de cette audition, les Lauréats seront désignés dans un délai de deux semaines. Le jury restera souverain et ses décisions seront sans appel.

Sous réserve de la recevabilité et de l'instruction des Candidatures, il est envisagé de sélectionner entre 5 et 10 Projets. Nonobstant, aucune clause de ce règlement n'exige que les Organisateurs désignent un ou plusieurs Lauréat (s).

## **ARTICLE 9 - CALENDRIER DE L'AMI**

L'AMI se déroulera selon le calendrier suivant :

- Lancement officiel : Diffusé dans la Newsletter 360 du Pole Mer Bretagne Atlantique 14 novembre 2019
- Présentation de l'AMI lors de Breizh Transition le 28 novembre 2019
- Clôture des Candidatures au plus tard le vendredi 13 mars 2020 à 12h
- Pour les projets présélectionnés, présentation par les porteurs et leurs partenaires : 14 mai 2020 à Nantes
- Sélection des Projets et désignation des Lauréats lors du Salon SEANERGY à Nantes du 10 au 12 juin 2020

## **ARTICLE 10 – PRIX**

En fonction de la nature et du niveau de maturité du Projet sélectionné, le Prix pourra consister en :

- La mise en place de relations commerciales avec WPD et/ou des entreprises partenaires de WPD ;
- La réalisation d'une expertise visant à faciliter l'avancement du Projet et à le faire passer à un stade opérationnel. A cette fin, WPD proposera un interlocuteur qui coordonnera les relations avec un groupe d'experts (ressources internes et/ou les entreprises partenaires de WPD)
- Un accompagnement du projet par le PMBA ou un autre membre organisateur de l'AMI (avec l'accord du PMBA) de manière à l'insérer dans les dispositifs de financements existants ou à venir. En fonction de la thématique, le PMBA pourra proposer un autre pôle de compétitivité pour cet accompagnement. la mise à disposition d'installations et d'équipements pour la réalisation de démonstrations;
- Les organisateurs s'engagent à communiquer sur les lauréats à travers leurs outils de communication propre.

Avertissement : La sélection à l'AAP ne vaut a priori pas engagement financier ; celui-ci pourra être examiné au cas par cas dans le cadre de l'accompagnement, en fonction du degré d'avancement du Projet et dans le respect des règles d'intervention de chacun des partenaires Organismes ; WPD se réservant le droit d'investir le cas échéant dans le Projet.

## **ARTICLE 11– ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET FINALISTES**

Les candidats s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'Organisation.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au Projet qu'ils soumettent au jury de l'AMI, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisation de ce fait.

Les lauréats s'engagent à :

- Être présent, ou au moins représenté lors de l'évènement organisé sur le salon SEANERGY 2020 à Nantes
- Mentionner dans leur communication ou déclaration qu'ils sont sélectionnés à l'AMI WPD CHALLENGE INNOVATION
- Utiliser les outils de communication (logo...) mentionnant qu'ils sont lauréats de l'AMI WPD CHALLENGE INNOVATION au cours de l'année qui suit.
- Se doter de tous les moyens nécessaires au bon déroulement et à la représentation de leur candidature.

## **ARTICLE 12 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

Les Lauréats devront présenter (à leur frais) leur dossier lors d'un évènement organisé par les Organismes.

Pour les Projets retenus, un résumé « grand public » en français et en anglais, ainsi que les principaux résultats non confidentiels, seront diffusés sur les sites du Pôle Mer Bretagne Atlantique, WEAMEC et Bretagne Ocean Power

Les candidats et lauréats autorisent les Organismes à publier leurs coordonnées professionnelles complètes et la description non confidentielle de leur Projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication lié à l'AMI WPD CHALLENGE INNOVATION sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.

#### **ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE**

Les membres du Jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'AMI WPD CHALLENGE INNOVATION s'engagent à garder confidentiels le nom des lauréats jusqu'à leur désignation.

Les personnes ayant à connaître des documents transmis au jury sont toutes soumises à une obligation de confidentialité.

Sous réserve des droits des tiers, toutes les Informations Confidentielles ainsi que leurs supports et leurs reproductions, transmises par les Candidats resteront leur propriété.

Il est expressément convenu qu'en communiquant les Informations Confidentielles, les Candidats ne concèdent aucune licence ni aucun droit sur les brevets, droits d'auteur, ou autres droits de propriété industrielle et intellectuelle dont ils sont titulaires.

Les documents techniques de toutes sortes, les fichiers informatiques mis à la disposition par les Candidats demeurent leur propriété. Ces renseignements ne peuvent être ni utilisés par des tiers, ni divulgués à des tiers sans le consentement écrit préalable des Candidats.

#### **ARTICLE 14 - INTERPRÉTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT de l'AAP**

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler l'AMI à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

#### **ARTICLE 15 - INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978, les candidats à l'AMI WPD CHALLENGE INNOVATION disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données en s'adressant à l'adresse [contact@polemer-ba.com](mailto:contact@polemer-ba.com)

#### **ARTICLE 16 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Projet soumis par le Candidat doit être le sien et dans le cas contraire, le Candidat doit être capable de fournir un accord de licence ou toute autre autorisation démontrant qu'il a le droit d'utiliser tout Contenu qu'il ne posséderait pas.

Le Candidat confirme irrévocablement que sa Candidature procède de son propre travail et qu'il possède l'intégralité de la propriété intellectuelle y afférent.

Il confirme en outre qu'il ne viole aucun droit de tiers (droit de propriété ou autorisation d'exploiter) à travers sa Candidature. Il peut toutefois clairement identifier dans la Candidature les sujets couverts par la propriété intellectuelle de tiers.

Le candidat assume seul l'usage de la Propriété Intellectuelle I nécessaire à la réalisation de son projet. En aucune manière les Organismes ne pourront être tenus responsables de l'usage d'une Propriété Intellectuelle I n'appartenant pas au porteur ou à ses partenaires.

Les droits sur la propriété intellectuelle du Candidat sont protégés dans la mesure où les Organismes et le Jury s'engagent à respecter des clauses clés au regard la propriété intellectuelle, de la non- concurrence et de la confidentialité :

- Les connaissances antérieures ainsi que les résultats développés au cours du projet restent la propriété du candidat. ;

- Les Organismes et le Jury ne peuvent pas démarrer une activité (lucrative ou philanthropique) directement fondée sur le contenu du Projet du Candidat ;
- Les Organismes et le Jury ne peuvent transmettre aucune information libellée comme « privée » et relative au Projet sans l'accord du Candidat.

#### **ARTICLE 17 - ACCORD DE CONSORTIUM**

Le cas échéant, un accord de consortium devra être signé par les partenaires du Projet avant l'officialisation des résultats et leur désignation en tant que Lauréat.

Les grands principes de cet accord seront décrits dès la remise du Dossier de Candidature pour proposer notamment :

- les règles de pilotage du projet,
- le traitement de la Propriété Intellectuelle,
- le partage des fruits de l'exploitation des travaux issus du projet.

#### **ARTICLE 18 – PERSONNE A Contacter**

En cas de besoin, à chaque étape du processus, les candidats pourront recevoir un appui, notamment pour le montage du projet (aide à la formalisation du projet, recherche de partenaires, ...). Cet appui sera d'autant plus facile à obtenir que les projets seront portés à la connaissance des Organismes suffisamment longtemps avant la date limite de dépôt. Les demandes d'information doivent être adressées en priorité par email à :

[ami-wpd@polemer-ba.com](mailto:ami-wpd@polemer-ba.com)